



CCAS de Lautrec
81440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2020

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour le CCAS. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2020.

Le budget primitif 2020 a été adopté le 11 juillet 2020 par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

Il se caractérise par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et des recettes.

La Commune possède un budget complémentaire au budget principal, celui du CCAS.

Le CCAS a pour but de mener des actions sociales en faveur de l'ensemble de la population et plus particulièrement vers ses catégories les plus fragiles (personnes âgées et/ou en difficultés financières ou sociales...).

Son Budget est indépendant de celui de la Commune mais celle-ci a pour vocation d'apporter une aide financière au CCAS (sous forme de subvention) si ses recettes propres ne suffisent pas à compenser ses dépenses.

I-Section de fonctionnement

Pour 2020, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 717.86€ (organisation du goûter des aînés de 2019), pour 250€ de recettes (don d'un commerçant pour l'aide apportée pendant la crise sanitaire) d'où un résultat négatif – 467.86€€.

En raison de la crise sanitaire, aucune animation n'a eu lieu sur la commune. Le CCAS avait pour habitude de tenir un stand sur le vide-grenier lui permettant d'obtenir des recettes supplémentaires.

II-Section d'investissement

Il n'y a eu aucune dépense d'investissement sur l'année 2020.

tat de la dette : Néant